



Assainissement individuel

Par **eljose59**, le **20/03/2008** à **14:41**

Bonjour, nous avons fait construire en 2005, une étude pédologique a été effectuée (lit d'infiltration avec rejet au fossé car le terrain est argileux et n'absorbe pas). Nous avons transmise cette étude à une entreprise qui a demandé un courrier du Maire donnant son accord pour le rejet au fossé.rnLe Maire a refusé et nous a donné une étude pédologique de zonage ou l'assainissement ne demandait pas de rejet au fossé (épandage normal sur le terrain).rnJ'ai transmis cette étude de zonage à la société. Celle-ci a effectué les travaux d'après cette étude.rnDans le courant de l'hiver 2006/2007, nous avons remarqué qu'il y avait un reffoulement des eaux usées par les regards de l'assainissement (l'eau sale s'écoule sur le terrain, sur le chemin d'accès du garagiste, notre voisin, et arrive sur la route).rnLa société est passée courant juillet 2007, et nous a dit que tout était correcte.rnNous avons contacté la société VEOLIA, elle nous a dit que l'ouvrage n'était pas adapté au terrain et que l'assainissement était insalubre.rnNous devons faire les travaux nécessaires pour que l'assainissement fonctionne.rnLa société a fait une déclaration de sinistre, mais l'assurance a répondu que l'ouvrage n'était pas mis en cause car celui-ci a été fait dans les règles de l'art.rnOn nous a dit que la société avait le devoir de conseil et nous informer que l'assainissement proposé par l'étude de zonage ne fonctionnerait pas car il fallait absolument un exutoire (le terrain ne peut recevoir un assainissement sans exutoire).rnNous avons informé le Maire de nos problèmes, celui-ci a contacté la communauté des communes et nous accorde le rejet au fossé.rnNous aimerions savoir quel recours pouvons nous avoir envers la société.